



AIDES ENERGIE

Dispositifs pour les factures 2023

www.hoiche.com

LES AIDES ENERGIES



Chère cliente, Cher client,

Face à l'inflation des coûts de l'énergie, le Gouvernement a institué différentes mesures.

Nous avons ci-après effectué un résumé des dispositifs principaux.

Pour plus de renseignements, ou des cas spécifiques, il convient de se référer au portail de l'Etat et aux simulateurs de calcul disponibles.

<https://www.impots.gouv.fr/dispositifs-amortisseur-electricite-et-bouclier-tarifaire>

<https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Chère Cliente, Cher Client, l'expression de nos sentiments dévoués.

Votre Expert-Comptable



AIDE ENERGIE | TPE



TPE

- **TPE, bouclier tarifaire**

Quelles sont les entreprises éligibles ?

TPE dont le compteur électrique est d'une puissance < à 36 kVA.

Modalités financières

Tarif réglementé de vente et donc bouclier tarifaire sur le modèle de l'aide déjà appliquée aux ménages

Comment bénéficier de cette mesure ?

Pour bénéficier de ce tarif vous devez **remplir une attestation d'éligibilité** (cf modèle joint).

Moins de
10 salariés
et
moins 2 M€
de CA



AIDE ENERGIE | TPE



TPE

Moins de
10 salariés
et
moins 2 M€
de CA

- **TPE, prix de l'électricité limité à 280 € / MWh**

Quelles sont les entreprises éligibles ?

Cette aide est accessible aux TPE qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé (bouclier tarifaire).

Modalités financières

Plafond mis en place à 28 ct€/kWh en moyenne en 2023

Comment bénéficier de cette mesure ?

Pour bénéficier de ce tarif vous devez **remplir une attestation** indiquant que vous **souhaitez une renégociation de votre contrat d'électricité**. Ce formulaire devra ensuite être renvoyé à votre fournisseur d'électricité (cf modèle joint).



AIDE ENERGIE | PME



▪ Amortisseur électricité

TPE

et

PME

Quelles sont les entreprises éligibles ?

Pour les TPE qui ne sont pas déjà protégées par le bouclier tarifaire.

Pour les PME de moins de 250 salariés ou une taille équivalente (critères rappelés ci-contre).

Dès lors que les entreprises paient un prix de l'énergie supérieur à 18 ct€ par kWh.

Moins de
250 salariés
et
CA annuel
moins de
50 M€
ou
Total bilan
< à 43 M€

Modalités financières

Remise directement sur la facture de consommation dès le mois de janvier 2023. Le mécanisme permet de prendre en charge jusqu'à 20 % de la hausse de la facture.

Comment bénéficier de cette mesure ?

Pour bénéficier de ce tarif vous devez **remplir une attestation d'éligibilité** (cf modèle joint).

Cette attestation devra être remplie et transmise au plus tard le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023. Si l'attestation est bien signée avant cette date, et que le consommateur est effectivement éligible, l'amortisseur sera versé rétroactivement pour la période à compter du 1^{er} janvier 2023.



AIDE ENERGIE | PME



▪ Amortisseur électricité (précisions)

TPE

et

PME

Moins de
250 salariés
et
CA annuel
moins de
50 M€
ou
Total bilan
< à 43 M€

Comment l'aide fonctionne ?

Pour un consommateur, la facture d'électricité se compose d'une partie fixe, l'abonnement, qui dépend de la puissance souscrite et d'une partie variable qui comprend trois briques :

- le prix de l'électricité (part énergie, qui se compose d'une part variable et d'une part abonnement) ;
- le coût d'acheminement ;
- le coût de réseau (TURPE) et les taxes.

L'amortisseur ne s'applique qu'à la part variable énergie, exprimée sur les contrats en €/MWh ou en €/kWh, c'est à dire au prix hors abonnement, hors coût d'acheminement, hors coût de réseau (TURPE) et hors taxes.

Concrètement l'État va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18€/kWh).

Un simulateur est disponible sur le site des impôts:

<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite>

Remarque : une entreprise appartenant à la catégorie PME, qui est une filiale d'un groupe d'entreprises dont la taille appartient également à la catégorie des PME, peut remplir l'attestation en cochant la case dédiée à la catégorie PME.





- **Aides pour l'électricité et le gaz**

Quelles sont les entreprises éligibles ?

Toutes les entreprises quelle que soit leur taille.

Dispositif cumulable avec les dispositifs de garantie des prix et d'amortisseur électricité.

Cette aide est ouverte si le coût de l'énergie en 2022, après prise en compte de l'amortisseur, représente plus de 3 % de votre chiffre d'affaires en 2021 et si votre coût d'énergie a augmenté de 50 % par rapport à 2021.

Toutes les
entreprises

Modalités financières

Versement opéré par la DGFIP pour permettre, avec l'amortisseur, une prise en charge jusqu'à 40% de la hausse de la facture d'énergie.

Comment bénéficier de cette mesure ?

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit remplir un formulaire depuis son espace professionnel sur www.impots.gouv.fr.





HOICHE

EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT & CONSEIL